

# Les absences à l'école secondaire.

## Petit guide pratique pour éviter tout ennui...

### Tes parents ont l'obligation de veiller à ce que

- ✓ tu sois inscrit dans une école jusque tes 18 ans
- ✓ Tu fréquente l'école régulièrement

*S'ils ne le font pas ils sont passibles d'une amende.*

### Tu dois être inscrit le jour de la rentrée au plus tard

ou avant le 15 septembre si tu as des examens de passage.

Si tu t'inscris en retard, il faudra prouver que tu n'as pas pu le faire avant pour des raisons exceptionnelles.

*Si tu ne peux pas le prouver, ce retard constituera des 1/2 jours d'absence injustifiée.*

### Les absences sont comptabilisées en demi-jours.

Une arrivée tardive non justifiée peut être considérée comme un demi-jour d'absence. Renseigne- toi auprès de ton éducateur.

### Toute absence doit être justifiée.

Tes parents sont prévenus de toutes tes absences.

- ✓ Si tu t'absentes, tu dois impérativement **fournir le justificatif** à l'école.
- ✓ **Si tu brosse...la police a pour mission de te conduire à l'école.**

### Quand l'école doit-elle recevoir le justificatif de ton absence ?

- ✓ Si tu t'absentes **1,2 ou 3 jours** : apporte-le le jour de ton retour à l'école.
- ✓ Si tu t'absentes **plus de trois jours** : fais-le parvenir à l'école au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour de ton absence.

### Quels sont les motifs acceptés pour les absences ?

- ✓ La maladie : Fournis un **certificat médical- Attention !**- une attestation médicale n'est pas acceptée.
- ✓ Un soin de santé : Tu dois demander l'**attestation** de soin du dentiste, kiné...
- ✓ La convocation d'une autorité publique (commune, police, tribunal, SAJ...) Tu dois demander une **attestation**.
- ✓ Un décès dans ta famille : Tu fournis le **certificat de décès**.
- ✓ Une circonstance exceptionnelle : Apporte la carte d'absence complétée ou un mot de tes parents.

*Attention leur nombre est limité !*

Demande à ton éducateur : combien de 1/2 jours peuvent être acceptés par l'école ?

Si tu ne remets pas les justificatifs à l'école...  
Si tu les remets en retard...

**Tes absences deviennent injustifiées !**

## **Au plus tard à 20 demi-jours d'absence injustifiée :**

**Le directeur te convoque avec tes parents par recommandé.**

Ensemble, vous cherchez comment éviter de t'absenter encore.

Le CPMS de ton école va te proposer son aide.  
Le directeur avertit le Service d'Aide à la Jeunesse qui va te proposer son aide.

*Accepte l'aide qui t'est proposée !*

*Attention si tu es majeur !*

*Dès les 20 demi-jours, l'école peut t'exclure !*

## **Après 30 demi-jours d'absence injustifiée :**

Si tu es en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année :

*Tu deviens 'élève libre' et tu échoues.*

Mais tu peux demander une dérogation au Ministère pour redevenir 'élève régulier'.  
Cette demande doit être justifiée par un **motif valable** de tes absences passées.

**Attention ! Plus aucune absence injustifiée si tu veux obtenir la dérogation !**

Le directeur prévient le Service d'Aide à la Jeunesse et le service de contrôle de l'obligation scolaire.

L'un et l'autre peuvent t'aider à reprendre l'école régulièrement.

C'est compliqué ? Ton éducateur peut t'expliquer.

Tu as besoin d'aide ? Adresse-toi à lui, ...au Centre PMS, à la Médiation scolaire ou au SAJ.

-Commission scolaire du CAAJ de l'Arrondissement de Mons- 2006